

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN

Séance du 07 décembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	08

Date de la convocation
29 novembre 2022

Date d'affichage
09 décembre 2022

Objet de la délibération :

**Demandes de subvention**

Monsieur le Maire annonce que la mairie est destinataire d'une demande de subvention de la part du Groupe de Secours Catastrophe Français. Les pompiers humanitaires du GSCF lancent un appel à subvention exceptionnelle pour la crise en Ukraine. Depuis plus d'un mois, les frappes russes se concentrent sur les infrastructures énergétiques de l'Ukraine. Face à cette situation, des millions de personnes se retrouvent sans électricité à l'heure où KIEV a connu ses premières chutes de neige, avec des températures qui pourront descendre jusqu'à -10°C. Des enfants, des femmes, des personnes âgées, etc. se retrouvent démunies et risquent de mourir face à ces températures glaciales attendues dans les prochains jours. Pour les pompiers humanitaires du GSCF, l'heure est grave, et ils réfléchissent à une aide supplémentaire, rapide, auprès des ukrainiens. La priorité des acheminements se concentrera sur l'approvisionnement de groupes électriques et de vêtements chauds pour les civils et les secours du pays. D'autre part, le Conseil Municipal est destinataire d'une demande de subvention de la part de l'Amicale des Commerçants et Artisans du canton de ST NICOLAS DU PELEM pour l'installation d'une patinoire synthétique dans le cadre des animations de Noël. Cette prestation assurée par la société Anim'loc de CANIHUEL s'élève à 8 800,00 €. Une participation symbolique est demandée aux écoles qui la fréquenteront ainsi qu'au public (3 €). Celle-ci ne permettra donc pas d'assurer le financement de l'animation qui participe à la mise en valeur du territoire et de ses commerces.

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture et publication  
ou notification le

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant la subvention de 500 € accordée en début d'année à l'association PICA (Pompier International Côtes d'Armor) pour le soutien aux habitants Ukrainiens et la modestie des moyens communaux

Pour extrait conforme,  
  
Le Maire, Philippe LE JONCOUR

- décide de ne pas accorder de nouvelle subvention pour cette cause ;
- décide d'accorder une subvention de 200 € à l'ACAP pour soutenir ses efforts d'animation du territoire.

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 07 décembre 2022.